



Section juridique et consulaire

28 rue Marbeau
75116 Paris
75364 Paris CEDEX 08
TEL. : 01 53 83 45 00
FAX : 01 53 83 46 50

INTERNET : www.paris.diplo.de
COURRIEL : info@paris.diplo.de

10/2008

Note d'information concernant la conclusion d'un PACS (Pacte civil de solidarité) - note d'information rédigée en concertation avec le ministère de la Justice français -

En droit français, le pacte civil de solidarité (PACS) est un contrat conclu entre deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Il peut être conclu par toute personne quelle que soit sa nationalité.

Les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble devant le greffier du tribunal d'instance dans le ressort duquel ils déclarent, sur l'honneur, fixer leur résidence commune.

Afin que le greffier puisse vérifier que les conditions légales sont réunies et enregistrer la déclaration de pacte civil de solidarité, **les futurs partenaires allemands** doivent remettre les pièces et justificatifs suivants :

- La convention organisant la vie commune
- Leur acte de naissance
- Un justificatif de célibat
- Un justificatif de leur capacité à contracter
- Une pièce d'identité
- Une déclaration sur l'honneur portant sur la résidence commune
- Une déclaration sur l'honneur sur l'absence de lien de parenté ou d'alliance entre les partenaires au sens de l'art. 515-2 du Code civil.

Sous quelle forme ces documents et justificatifs doivent-ils se présenter ?

1. La convention organisant la vie commune

Rédigée en langue française, elle peut être établie par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Elle est obligatoire. A défaut, le greffier ne pourra pas enregistrer le PACS.

2. L'acte de naissance de chaque partenaire

L'acte de naissance permet au greffier de vérifier si les futurs partenaires sont majeurs ou non.

La législation allemande prévoit que la majorité commence à l'âge de 18 ans révolus (§ 2 du Code civil allemand – *BGB*).

Si le futur partenaire de nationalité allemande est né en France, il doit remettre une copie ou un extrait avec filiation aussi récent que possible de son acte de naissance français.

Si le futur partenaire de nationalité allemande dispose d'un acte d'état civil allemand, il doit en remettre l'original ou une photocopie certifiée conforme. Cet acte doit être traduit en français. Sa légalisation n'est pas nécessaire.¹

Le futur partenaire allemand peut également remettre un extrait plurilingue de son acte de naissance, établi par les autorités allemandes.² La production d'un extrait plurilingue dispense l'intéressé de fournir une traduction.

Attention : L'acte de naissance allemand, contrairement à l'acte de naissance français, n'est pas mis à jour par l'apposition de mentions marginales lorsque des changements interviennent dans le statut de l'intéressé depuis sa naissance, ce qui entraîne les conséquences suivantes :

1^{ère} conséquence : La durée de validité d'un acte de naissance allemand est illimitée. Le greffier ne peut donc pas le refuser en raison de l'ancienneté de sa délivrance par les autorités allemandes.

2^{ème} conséquence : La remise d'un acte de naissance allemand reste insuffisante pour permettre au greffier de vérifier que le futur partenaire allemand est célibataire et juridiquement capable de contracter.

Dans ces conditions, le greffier peut demander la production des pièces complémentaires suivantes :

2.1. Justificatif du célibat

L'absence de mariage et de partenariat enregistré

Toute personne déjà engagée dans les liens d'un mariage ou d'un partenariat enregistré ne peut conclure un PACS.

Lorsqu'une personne de nationalité allemande, née en Allemagne, souhaite contracter un mariage, les autorités allemandes établissent un « certificat de capacité matrimoniale » (*Ehefähigkeitszeugnis*). Or, les bureaux de l'état civil allemands ne peuvent pas établir un tel certificat pour la conclusion d'un PACS. Le greffier ne peut donc pas demander cette pièce.

Selon que le futur partenaire qui dispose d'un acte de naissance allemand est domicilié en Allemagne ou non au moment de la conclusion du PACS, il doit produire l'une ou l'autre des pièces suivantes :

a) Futur partenaire allemand domicilié en Allemagne

Il doit remettre une « attestation de résidence » (*Aufenthaltsbescheinigung*) ou une « attestation de célibat » (*Ledigkeitsbescheinigung*) de moins de 3 mois établie par le bureau de déclaration de domicile (*Einwohnermeldeamt*) et sa traduction en français.

Ces attestations comportent une rubrique « situation familiale » (*Familienstand*) ou « célibat » (*Ledigkeit*) indiquant la situation de famille du contractant telle qu'elle figure au registre des déclarations le jour de la demande (par ex. célibataire, divorcé, veuf, partenariat dissous).

b) Futur partenaire allemand domicilié en France

La seule possibilité pour l'intéressé de prouver son célibat est de remettre au greffier une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'a conclu un mariage ou un partenariat enregistré ni en Allemagne ni dans aucun autre pays (cf. modèle en annexe 1). Le greffier ne doit pas renvoyer l'intéressé vers l'ambassade d'Allemagne afin de solliciter un certificat de coutume.

¹ cf. Convention franco-allemande sur la suppression de la légalisation des actes publics signée à Bonn le 13 septembre 1971

² cf. Convention de la Commission internationale de l'état civil signée à Vienne le 8 septembre 1976, en vigueur entre l'Allemagne et la France.

Si l'intéressé a été marié ou lié par un partenariat enregistré, il doit apporter la preuve de l'annulation ou de la dissolution de cette union (acte de décès du conjoint ; jugement de divorce ou d'annulation de l'union, traduit en français).

L'absence de PACS

Les futurs partenaires ne peuvent souscrire un PACS lorsque l'un d'entre eux est engagé dans les liens d'un PACS non dissous. Aussi le futur partenaire étranger qui n'a pas d'acte de naissance français doit-il se faire délivrer un certificat de non-PACS par le tribunal de grande instance de Paris (adresse : Annexe Brabant, Greffe central civil, 4 boulevard du Palais, 75055 Paris Louvre Cedex 01).

2.2. Justificatif de la capacité de contracter

Le justificatif pouvant être exigé varie selon que l'intéressé(e) est ou non domicilié(e) en Allemagne.

a) Futur partenaire allemand domicilié en Allemagne

En Allemagne, il n'existe pas de registre central répertoriant les personnes majeures frappées d'une incapacité de contracter. Par ailleurs, aucune mention à ce sujet n'est apposée en marge des actes de naissance allemands. Par conséquent, le futur partenaire allemand doit remettre au greffier une déclaration sur l'honneur certifiant qu'aucune mesure de protection ne l'empêche de contracter (cf. modèle en annexe 1).

b) Futur partenaire allemand domicilié en France

Le futur partenaire allemand qui réside depuis au moins un an en France doit produire une attestation d'absence d'inscription au répertoire civil établie par le service central de l'état civil (SCEC) du ministère français des Affaires étrangères et européennes. Ce répertoire rassemble les extraits des décisions judiciaires relatives aux mesures de protection des personnes majeures vulnérables (tutelle etc.) qui ne disposent pas d'acte de naissance français. Il peut adresser sa demande sur papier libre ou utiliser le formulaire joint en annexe (annexe 2).

3. La pièce d'identité

Le greffier doit s'assurer de l'identité des futurs partenaires. Chacun des futurs partenaires doit produire l'original d'une pièce d'identité. Il s'agit d'un document officiel délivré par une administration publique comportant les, nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature de son titulaire ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivré, la date et le lieu de cette délivrance.

4. Résidence commune

Les futurs partenaires doivent remettre une déclaration sur l'honneur commune portant sur leur résidence commune.

5. L'absence de lien de parenté ou d'alliance

Le PACS est interdit entre parents et alliés proches (parents et enfants, grands-parents et enfants, frère et sœur, frères, sœurs, tante et neveu ou tante et nièce, oncle et neveu ou oncle et nièce etc.). Les futurs partenaires attestent sur l'honneur qu'ils ne sont liés par aucun lien de parenté.

Clause de non responsabilité :

Toutes les données contenues dans cette note s'appuient sur les informations et estimations dont dispose l'Ambassade au moment de la rédaction. L'Ambassade décline toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude, notamment au regard d'éventuelles modifications intervenues entre-temps.

Annexe 1

Pacte civil de solidarité Déclaration sur l'honneur	
Je soussigné(e)	
Nom :	Prénom :
Né(e) le :	à :
Demeurant à :	
<u>Atteste sur l'honneur :</u>	
<i>(pour les personnes domiciliées en Allemagne)</i>	
I – Etre célibataire (n'avoir jamais été marié(e) ou engagé(e) dans les liens d'un partenariat enregistré à l'étranger)	
<i>(pour les personnes non domiciliées en Allemagne)</i>	
II – Ne pas faire l'objet d'une décision ou d'une mesure de protection m'empêchant de contracter.	
III – Ne pas être lié(e) par un lien de parenté ou d'alliance avec mon futur partenaire au sens de l'article 515-2 du code civil.	
Je sais que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.	
Fait pour servir et valoir ce que de droit.	
Fait à (lieu)	Le (date)
Signature	

Annexe 2



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

Demande de certificat attestant de l'absence d'inscription au répertoire civil NOTICE

Décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2006 relatif à la déclaration, la modification, la dissolution et la publicité du PACS
Circulaire n° C07 201 05 Cdu 5 février 2007 du ministère de la Justice

Qu'est-ce que le répertoire civil ?

C'est le registre dans lequel le Service Central de l'Etat Civil (SCEC) du ministère des affaires étrangères et européennes, rassemble notamment les extraits des décisions rendues en France (ex : jugement de placement sous tutelle ou curatelle) dont la mention en marge d'un acte de l'état civil ne peut être pas effectuée, l'intéressé(e) ne disposant pas d'acte d'état civil français.

Qui peut demander un certificat ?

Vous êtes de nationalité allemande et êtes né(e) en Allemagne. Vous résidez en France depuis plus d'un an. Pour permettre l'enregistrement de votre pacte civil de solidarité, vous devez présenter au greffier du tribunal d'instance du lieu où vous fixez votre résidence commune, un document attestant qu'aucune mesure de protection juridique (tutelle,...) n'a pas été prise à votre égard par un juge français.

Aussi vous devez demander un **certificat attestant de l'absence d'inscription au répertoire civil**. Vous pouvez faire cette démarche à l'aide du formulaire ci-joint.

Où adresser votre demande ?

- soit par courrier postal au

**Ministère des affaires étrangères
Service central de l'état civil
11, rue de la Maison Blanche
44941 NANTES Cedex 09**

- Tél. : 0826 08 06 04 (depuis l'étranger : 00 33 1 41 86 42 47)
- soit par courriel : <mailto:rc.scec@diplomatie.gouv.fr>



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

DEMANDE DE CERTIFICAT ATTESTANT DE L'ABSENCE D'INSCRIPTION AU REPERTOIRE CIVIL

Décret N°2006-1806 du 23 décembre 2006 relatif à la déclaration, la modification, la dissolution et la publicité du PACS
circulaire n° C07 201 05 C du 5 Février 2007 du Ministère de la Justice

VOTRE IDENTITE

(Vous voudrez bien **cocher ou compléter** les rubriques suivantes)

Madame Mademoiselle Monsieur

Mon nom de famille (de naissance) :

Mon nom d'usage :

Mes prénoms (dans l'ordre de l'état civil) :

Ma date de naissance : I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I

Mon lieu de naissance :

Code postal : I _ I _ I _ I _ I _ I Commune : _____

Pays : _____

VOTRE ADRESSE

N° _____ Rue _____

Code postal : I _ I _ I _ I _ I _ I Commune : _____

Pays : _____

VOTRE DEMANDE

Je demande la délivrance d'un certificat attestant l'absence d'inscription au répertoire civil tenu par le Service Central d'Etat Civil de décisions me concernant et pouvant faire obstacle à la conclusion d'un pacte civil de solidarité.

Fait le I _ I _ I _ I _ I 2 I 0 I 0 I _ I à _____

Signature